



PRP 2011-2012

SPORTS DE GROUPES

Version 2
7 décembre 2011

1. SECTION – GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1 OBJECTIFS DES PROGRAMMES TECHNIQUES	5
1.1.1. COMMISSION TECHNIQUE.....	5
1.2 ÉLÉCTIONS.....	6
1.2.1 L'ASSEMBLÉE TECHNIQUE.....	6
1.2.2 POSTE DE PRÉSIDENT.....	6
1.2.3 REPRÉSENTANT DES OFFICIELS SPORTS DE GROUPES.....	6
1.2.4 AUTRES POSTES.....	6
1.2.5 REPRÉSENTATIVITÉ RÉGIONALE.....	6
1.2.6 COMITÉS SPÉCIAUX.....	6
1.3 AFFILIATION ET SANCTION D'UNE COMPÉTITION.....	7
1.3.1 AFFILIATION (voir guide d'affiliation)	7
1.3.2 SANCTION.....	7
ANNEXE 1.1	8
ANNEXE 1.2	9
2 SECTION - ATHLÈTES.....	10
2.1 AMATEURISME	10
2.2 CHANGEMENT DE CLUB	10
2.3 TENUE VESTIMENTAIRE.....	10
2.4 COMPORTEMENT	11
ANNEXE 2	12
3 SECTION - ENTRAÎNEURS.....	13
3.1 CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS.....	13
3.1.1 GÉNÉRALITÉS	13
3.2 ACCÈS AU PLATEAU DE COMPÉTITION	13
3.3 TENUE VESTIMENTAIRE.....	14
3.4 COMPORTEMENT	14
ANNEXE 3	15
4 SECTION - PROGRAMMES COMPÉTITIFS.....	16
4.1 ÂGE ET SUR CLASSEMENT	16
4.2 CHEMINEMENT – PRINCIPES GÉNÉRAUX	16
4.3 STRUCTURE QUÉBÉCOISE.....	17
4.5 CHANGEMENT DE CATÉGORIE	17
4.5.1 LIENS ENTRE LE CIRCUIT RÉGIONAL, LE CIRCUIT PROVINCIAL.....	17
4.6 DESCRIPTION DES PROGRAMMES COMPÉTITIFS	18
4.6.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	18
4.6.2 PROGRAMME INITIATION.....	18
4.6.3 CIRCUIT PROVINCIAL – PROGRAMME PROVINCIAL.....	18
4.6.4 CIRCUIT PROVINCIAL ESPOR NATIONAL – PROGRAMME PROVINCIAL ESPOR NATIONAL.....	18
19	
5 SECTION – RÉSEAU COMPÉTITIF.....	19
5.1 QUESTIONS NON TRAITÉES DANS CES RÈGLEMENTS.....	19
5.2 APPELLATIONS CONTRÔLÉES.....	19
5.3 DÉFINITIONS	19
5.4 PRÉ REQUIS POUR ÊTRE ADMISE À UNE COMPÉTITION	19
5.4.1 Athlète.....	19
5.4.2 Entraîneur.....	19
5.4.3 Club.....	20

5.4.4	<i>Accès à un plateau de compétition</i>	20
5.5	RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX COMPÉTITIONS.....	20
5.5.1	<i>DURANT L'ÉCHAUFFEMENT (format standard)</i>	20
5.5.2	<i>DURANT LA COMPÉTITION</i>	20
5.5.3	<i>JURY D'APPEL</i>	21
5.5.4	<i>BANDE VIDÉO</i>	21
5.5.5	<i>DÉROGATION</i>	21
5.6	NORMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT.....	21
5.6.1	<i>GÉNÉRALITÉS</i>	21
6	SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / CIRCUIT PROVINCIAL	22
6.1	REMISE DES RÉCOMPENSES, ORDRE DE PASSAGE ET HORAIRE TYPE.....	22
6.1.1	<i>REMISE DES RÉCOMPENSES</i>	22
6.1.2	<i>ORDRE DE PASSAGE</i>	22
6.1.3	<i>TITRES DE DIVISION</i>	22



PRP (politiques, règlements et procédures)
SPORTS DE GROUPES
2011-2012

SIGNIFICATION DES SIGLES

CA	Conseil d'administration de la FGQ
CTF	Commission technique féminine
CTSG	Commission technique sports de groupes
CQ	Championnats québécois
CC	Championnats canadiens
EC	Élite Canada
FGQ	Fédération de gymnastique du Québec
FIG	Fédération internationale de gymnastique
FQSE	Fédération québécoise du sport étudiant
GCG	Gymnastics Canada Gymnastique
HP	Haute performance
HPJ	Haute performance junior
HPN	Haute performance novice
HPS	Haute performance senior
JC	Juge en chef
PNCE	Programme national de certification des entraîneurs
PRP	Politiques, règlements et procédures
PPC	Programme provincial canadien
RDO	Responsable du dossier des officiels

Documents en vigueur pour la saison **2011-2012** :

Les documents en vigueurs sont ceux disponibles sur le site Internet de la Fédération de gymnastique du Québec
Adresse: www.gymnastique.qc.ca

Règlements de sécurité

Règlements technique

Catégories et niveaux

Cahier des charges – EN RÉVISION

Demande de sanction – EN RÉVISION

1. SECTION – GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJECTIFS DES PROGRAMMES TECHNIQUES

Les objectifs visés par les programmes techniques de la FGQ sont les suivants :

- coordonner et superviser les aspects techniques de toutes les manifestations provinciales, nationales et internationales des sports de groupes auxquelles participe la FGQ
- élaborer et mettre au point des règlements techniques préparer et organiser des compétitions, stages, séminaires et cours portant sur les programmes de la FGQ
- organiser et délimiter la portée des examens destinés aux initiateurs, animateurs, entraîneurs, juges et autres intervenants de niveau provincial

1.1.1. COMMISSION TECHNIQUE

1.1.1.1. Composition

- a) un président
- b) un directeur (1)
- c) un directeur (2)
- d) un directeur (3)
- e) un directeur (4)
- f) les permanents techniques de la FGQ
- g) les membres non votants (ex-officia)
 - les membres québécois siégeant sur les comités techniques canadiens

Afin de combler des besoins spécifiques ou d'obtenir une expertise supplémentaire, le directeur technique, en consultation avec le président de la commission, a le pouvoir de nommer deux membres supplémentaires pour une période définie à l'avance.

1.1.1.2. Droit de vote

Tous les membres de la CTSG, incluant les membres pouvant être nommés, ont droit de vote à l'exception des permanents de la FGQ ainsi que les membres des comités techniques canadiens. En cas d'égalité des votes, le président de la CTSG pourra trancher, ce dernier bénéficiant d'un vote prépondérant.

1.1.1.3. Fonctions et responsabilités

- rendre compte à l'assemblée technique de la FGQ des décisions de la CTSG
- adopter et faire respecter les politiques, règlements et procédures du programme compétitif
- adopter les buts et objectifs du programme
- évaluer les programmes pré compétitifs, compétitifs et les activités qui s'y rattachent
- assister à la mise en œuvre des politiques arrêtées par le CA
- assister le travail des permanents et des cadres techniques
- veiller à ce que les processus décisionnels et les voies de communication soient établis et respectés
- désigner les comités spéciaux en fonction des besoins et établir les termes de leurs mandats respectifs

1.1.1.4. Séances de la CTSG

La CTSG siège au moins quatre fois par année. Le président de la CTSG peut en tout temps convoquer des séances.

1.2 ÉLÉCTIONS

1.2.1 L'ASSEMBLÉE TECHNIQUE

Les élections pour trois postes ont lieu en alternance à tous les deux ans et se déroulent de la façon suivante :

Années impaires

- directeur 4
- directeur 1
- directeur 3

Années paires

- président
- directeur 2

1.2.2 POSTE DE PRÉSIDENT

Pour être élu à titre de président d'une des commissions techniques, le candidat doit déposer sa candidature au siège social de la Fédération au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres. Toute mise en candidature doit être accompagnée d'un bref curriculum vitae.

1.2.3 REPRÉSENTANT DES OFFICIELS SPORTS DE GROUPES

Lors d'un vote électronique les officiels SPORTS DE GROUPES doivent élire un membre au poste de présidente du comité des officielles qui deviendra automatiquement la représentante des officielles sur la commission technique.

Le résultat du scrutin sera annoncé lors de l'assemblée technique.

Si la personne élue ne peut accomplir son mandat au complet, la CTSG, sur recommandation du comité consultatif des officiels, désignera une personne pour s'acquitter des tâches qui correspondent au poste en question pour le reste du mandat.

1.2.4 AUTRES POSTES

Les candidatures pourront être acceptées lors de l'assemblée technique même, par proposition et secondées par un membre de l'assemblée, à l'exception des candidatures pour le poste de président qui devront respecter les règlements généraux de la FGQ.

Si un membre élu de la CTSG ne peut accomplir son mandat au complet, la CTC désignera une personne pour s'acquitter des tâches qui correspondent au poste en question pour le reste du mandat.

1.2.5 REPRÉSENTATIVITÉ RÉGIONALE

Afin d'assurer une bonne représentativité régionale au sein de la CTSG, pas plus de deux membres élus ne pourront provenir d'une même région.

1.2.6 COMITÉS SPÉCIAUX

Le président de la CTSG est membre d'office de tous les comités spéciaux.

1.3 AFFILIATION ET SANCTION D'UNE COMPÉTITION

1.3.1 AFFILIATION (voir guide d'affiliation)

Toutes les informations concernant les règles et les procédures d'affiliation sont contenues dans le guide d'affiliation de la saison en cours.

Les formulaires de demande d'étude cas et de modification de catégorie et se retrouvent en annexe de la section 1 du PRP et dans la section formulaire du site internet de la FGQ.

1.3.2 SANCTION

Un club, une association régionale ou tout autre organisme qui désire tenir une compétition fédérée doit au préalable obtenir une sanction de la FGQ.

Une dérogation à ce règlement entraîne une amende automatique de 100\$ pour l'organisateur et de 50\$ pour les clubs qui participeraient à cette compétition. Chaque club participant a la responsabilité de vérifier auprès de l'organisateur si la compétition a été sanctionnée. (Référence : calendrier FGQ)

ANNEXE 1.1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ÉTUDE DE CAS (changement de catégorie) (Date limite 1^{er} novembre de la saison en cours)

Nom du club : _____ Nom de l'entraîneur en chef : _____
Téléphone club : _____ Courriel : _____
Nom de l'athlète : _____ Date de naissance : _____
(année / mois / jour)

CATÉGORIE AFFILIÉE EN 2010-2011 (Cochez la catégorie)

NIVEAUX:

1 2 3 4 5 6

CATÉGORIES:

INITIATION CP BASE CP INTER CP AVANCÉ CP PRO JUNIOR SENIOR ADULTE

ÉTUDE DE CAS (NOUVELLE CATÉGORIE) 2011-2012 (Cochez la catégorie)

NIVEAUX:

1 2 3 4 5 6

CATÉGORIES:

INITIATION CP BASE CP INTER CP AVANCÉ CP PRO JUNIOR SENIOR ADULTE

Veillez donner les raisons qui motivent cette demande d'étude cas pour l'athlète concernée :

Date : _____ Signature entraîneur en chef : _____

**VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE PAR COURRIEL À jgelinas@gymnastique.qc.ca OU PAR
TÉLÉCOPIE AU 514 252-3169 AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2011**

ANNEXE 1.2

FORMULAIRE DE MODIFICATION DE CATÉGORIE

Formulaire à remettre 30 jours avant la tenue de la prochaine compétition accompagné d'un chèque de 30\$.

Nom du club : _____ Nom de l'entraîneur en chef : _____
Téléphone club : _____ Courriel : _____
Nom de l'athlète : _____ Date de naissance : _____
(année / mois / jour)

CATÉGORIE AFFILIÉE AU 1^{er} OCTOBRE 2011

(Cochez la catégorie)

NIVEAUX:

1 2 3 4 5 6

CATÉGORIES:

INITIATION CP BASE CP INTER CP AVANCÉ CP PRO JUNIOR SENIOR ADULTE

MODIFICATION DE CATÉGORIE POUR LA FIN DE LA SAISON 2011-2012

(Cochez la catégorie)

NIVEAUX:

1 2 3 4 5 6

CATÉGORIES:

INITIATION CP BASE CP INTER CP AVANCÉ CP PRO JUNIOR SENIOR ADULTE

Veuillez donner les raisons qui motivent la demande de modification de catégorie pour cet athlète

Date :

Signature entraîneur en chef :

**VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE PAR COURRIEL À jgelinas@gymnastique.qc.ca OU PAR
TÉLÉCOPIE AU 514 252-3169 AVANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2011**

2 SECTION - ATHLÈTES

2.1 AMATEURISME

Toute athlète doit observer les règles de la Fédération internationale de gymnastique (FIG) et de Gymnastics Canada Gymnastique (GCG) concernant le statut d'athlète amateur.

2.2 CHANGEMENT DE CLUB

- Durant une année de la FGQ donnée, une athlète qui quitte le club avec lequel elle est affiliée doit obtenir les autorisations écrites des parties en cause sur le formulaire standard de transfert de club (annexe 2) et en faire parvenir une copie conforme à la FGQ afin de concourir pour un autre club.
- Si les parties en cause ne peuvent en venir à une entente, le cas doit être soumis à la CTSG qui pourra autoriser l'athlète à concourir à titre indépendant.
- Une athlète peut changer de club à la fin de l'année de la FGQ sans obtenir l'autorisation de son club d'origine puisque la date d'échéance de son affiliation est échue. Toutefois, si le club d'origine démontre que l'athlète a des comptes en souffrance, le transfert de club ne deviendra valide que lorsque le club d'origine autorisera le transfert. Entre temps, l'athlète pourra participer aux compétitions à titre indépendant. Ce statut d'indépendant n'est cependant accordé que pour une période de six mois.
- Dans un cas de compte en souffrance, c'est le club d'origine qui a la responsabilité d'en informer la fédération en acheminant une lettre explicative à la CTSG.

2.3 TENUE VESTIMENTAIRE

Toute dérogation aux règlements concernant la tenue vestimentaire est pénalisée selon le code de pointage en vigueur.

- Lors d'un concours par équipe, les athlètes d'une même équipe (club, région ou province) qui sont dans la même catégorie doivent porter un uniforme de compétition identique, tel que prescrit par la FGQ.
- Lors des concours individuels, une athlète peut porter un uniforme individuel autre que celui de l'équipe.
- La jupe ou le short doit couvrir la fesse et/ou la culotte même lors de l'exécution d'une portée ou d'un saut.
- Le port des souliers à semelles molle doit être appliqué lors des pratiques et des compétitions. Le port des souliers de ballet, bottes, et/ou souliers avec semelles épaisses est interdit.
- Le port de sous-vêtements est obligatoire lorsque l'uniforme est transparent.
- Le port de bijoux est interdit.
- Le port de boucles d'oreille est interdit.
- Le port de faux-ongles est interdit. Les ongles doivent être suffisamment courts afin de ne pas engendrer de blessure.
- En ce qui concerne les règles d'affichage de commanditaire, se référer au code de pointage en vigueur.

Cérémonies protocolaires : Toute athlète qui participe à la compétition devrait être présente en survêtement ou en uniforme de compétition pour les cérémonies protocolaires à moins d'avoir été autorisée à quitter par le juge en chef ou le directeur de la compétition.

2.4 COMPORTEMENT

En compétition, toute athlète doit :

- collaborer avec l'organisateur et les juges durant l'échauffement, la formation des cortèges, la compétition et la remise des récompenses
- respecter le déroulement des compétitions des autres athlètes
- respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition
- Une athlète doit se comporter en fonction des règles de conduite généralement acceptées par la société. Tout écart de langage ou de comportement pourra être pénalisé chaque fois. Cette déduction est considérée comme étant une faute de comportement selon le code de pointage en vigueur.
- Une athlète ne peut quitter l'aire de compétition sans avoir obtenu l'autorisation du juge arbitre du panel de juges.

ANNEXE 2

TRANSFERT DE CLUB –

Ce document est valide pour la saison en cours à condition qu'il soit signé par le représentant de la FGQ.

NOM DE L'ATHLÈTE

DATE DE NAISSANCE

CATÉGORIE

CLUB D'ORIGINE

NOUVEAU CLUB

RAISONS DU TRANSFERT

DATE Signature de l'athlète ou du parent _____

A) Autorisation du club d'origine

i) Nous autorisons le transfert demandé : OUI NON

ii) Nous nous objectons au transfert demandé pour les raisons suivantes :

DATE Signature du président ou de son représentant _____

B) Autorisation du nouveau club

Nous acceptons le transfert demandé : OUI

DATE Signature du président ou de son représentant _____

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

REÇU LE _____

Transfert autorisé : OUI NON

Conditions _____

Signature du responsable de la FGQ _____

3 SECTION - ENTRAÎNEURS

3.1 CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

3.1.1 GÉNÉRALITÉS

Pour entraîner en sports de groupes, un entraîneur doit respecter les normes de certification et remplir les responsabilités qu'il est appelé à jouer auprès des athlètes. Le niveau de certification requis pour un entraîneur varie selon les exigences techniques de chacun des programmes.

3.1.2 Définition

Pour être considéré certifié, l'entraîneur doit détenir les volets théorique, technique et pratique d'un même niveau.

3.1.3 Certification exigée

TITRE D'ENTRAÎNEUR	FORMATION EXIGÉE
Récréatif Titre : Moniteur	Suivre les cours de fondements niveau 1 du PNCE, c'est-à-dire, fondements de base et fondements spécialisé en gymnastique artistique ou en trampoline
Niveaux 1 à 6 Titre : Entraîneur	Suivre le cours Niveau 2 de la FGQ, Introduction à la compétition des sports de groupes. Suivre les modules sol et trampoline du cours niveau 2 de gymnastique ou le cours niveau 2 de trampoline. Suivre le cours volet B. Avoir fait minimum 200 heures en gymnase.

3.2 ACCÈS AU PLATEAU DE COMPÉTITION

Pour toutes les compétitions sanctionnées, un club doit assurer au minimum la présence d'un entraîneur respectant les exigences de certification de la catégorie.

Pour la finalité des sports de groupes, tous les entraîneurs devront respecter les exigences de certification pour chacun des programmes où ils interviennent. Tout entraîneur ne respectant pas les exigences requises peut soumettre une demande d'exemption à la FGQ. Tout entraîneur ne respectant pas les exigences requises peut soumettre une demande d'exemption à la FGQ. Les exemptions seront accordées sur une base individuelle, pour une période limitée et sous certaines conditions. Le directeur technique et le responsable du PNCE examineront la demande d'exemption. La réponse sera transmise dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande. En cas de refus de la demande, les raisons y seront indiquées. Le club peut toutefois demander une révision de cette décision dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la réponse.

Pour les Challenges des sports de groupes, tous les entraîneurs devront respecter les exigences de certification pour chacun des programmes où ils interviennent. Tout entraîneur ne respectant pas les exigences requises peut soumettre une demande d'exemption à la FGQ. Les exemptions seront accordées sur une base individuelle, pour une période limitée et sous certaines conditions. Le directeur technique et le responsable du PNCE examineront la demande d'exemption. La réponse sera transmise dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande. En cas de refus de la demande, les raisons y seront indiquées. Le club peut toutefois demander une révision de cette décision dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la réponse.

3.3 TENUE VESTIMENTAIRE

Sur l'aire d'échauffement et de compétition, un entraîneur doit porter une tenue vestimentaire sportive.

En cas de dérogation, le juge en chef de la compétition ou le personnel de la FGQ donnera un avertissement à l'entraîneur concerné lui demandant de se conformer audit règlement. Si la situation n'est pas corrigée au plus tard trente minutes après la réception de l'avertissement, une pénalité pourrait être appliquée.

3.4 COMPORTEMENT

En compétition, tout entraîneur doit :

- demeurer avec ses athlètes aussi longtemps qu'elles sont sur l'aire d'échauffement ou de compétition
- être présent aux réunions des entraîneurs, collaborer avec l'organisateur et les juges pour l'échauffement, la formation des cortèges, la compétition et la remise des récompenses
- respecter le déroulement des compétitions des autres athlètes
- s'assurer que les acclamations ou les gestes de ses partisans ne nuisent pas à la concentration des autres compétiteurs
- respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition

Envers les officiels, tout entraîneur doit :

- respecter leur compétence et rechercher une bonne communication avec eux
- éviter de nuire à la concentration d'un officiel (regarder par-dessus son épaule, être debout devant lui parler à haute voix près de lui, s'adresser à lui lorsqu'il évalue une athlète ou calcule une note)
- s'adresser au juge en chef de la compétition pour toute information concernant l'évaluation. L'équipe doit déterminer qu'un seul entraîneur pouvant aller parler au Juge en chef.

En désaccord sur le jugement, tout entraîneur doit :

- communiquer avec le JC de la compétition pour tout problème concernant l'évaluation de ses athlètes
- être calme et poli en tout temps

Un entraîneur qui fait preuve d'un comportement impoli ou indiscipliné à l'égard d'un officiel ou d'un autre entraîneur est passible d'être retiré du plateau pour la durée totale de la rencontre et de recevoir une pénalité sévère. Son club aura cependant le droit de le remplacer.

Dans l'application des présents règlements, la CTSG est autorisée à suspendre temporairement l'entraîneur. La suspension temporaire débute une fois la décision entérinée par la CTSG. La personne impliquée doit être avisée par écrit de la sanction et des motifs de la suspension temporaire qui lui sont imposés. La personne visée par l'infraction sera invitée à se faire entendre devant les membres de la CTSG. Après avoir entendu la cause, la CTSG prendra la décision qui s'impose.

Un entraîneur qui fait preuve d'un comportement jugé inadéquat ou commet une infraction est passible d'une sanction émise par un comité de discipline mis en place par le conseil administratif de la FGQ.

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXEMPTION POUR UN ENTRAÎNEUR

Nom du club : _____ Nom de l'entraîneur chef : _____

Téléphone club : _____ Courriel : _____

Nom de l'entraîneur : _____ Numéro de passeport : CC _____

Catégories : _____ Certification actuelle: _____

Veillez donner les raisons qui motivent cette demande d'exemption :

Par la présente, l'entraîneur s'engage à compléter les composantes manquantes d'ici un an à compter de la date de la demande.

Date : _____

Signature de l'entraîneur chef : _____

Signature de l'entraîneur qui fait la demande: _____

Modalités pour la demande :

La demande, accompagnée d'un chèque au montant de 50\$, doit parvenir aux bureaux de la FGQ au moins 30 jours avant le début de la compétition.

Ce montant sera de :

- 150\$ si la demande parvient entre 1 et 29 jours précédents le début de la compétition
- 350\$ si aucune demande n'est acheminée avant le début de la compétition

Ce montant n'est pas remboursable

Les exemptions seront accordées sur une base individuelle, pour une période limitée et sous certaines conditions. Le directeur technique et le responsable du PNCE examineront la demande d'exemption. La réponse sera transmise dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande. En cas de refus de la demande, les raisons y seront indiquées. Le club peut toutefois demander une révision de cette décision dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la réponse.

Considérations pour acceptation

- le niveau actuel de certification en fonction des exigences de la catégorie
- une situation spéciale pour des entraîneurs en attente d'équivalences
- les délais imposés pour compléter les exigences de certification de la catégorie
- le calendrier des stages offerts au cours de la dernière année
- le niveau de certification des autres entraîneurs du club concerné

4 SECTION - PROGRAMMES COMPÉTITIFS

4.1 ÂGE ET SUR CLASSEMENT

- Les âges d'éligibilité doivent être respectés en tout temps
- L'âge minimal pour compétitionner sur le réseau provincial est de 9 ans.
- **Maximum de 36 participants et un minimum de 5 participants par équipe**
- Dans des cas particuliers, une demande de dérogation peut être fait à la CTSG, pour obtenir ce formulaire, écrivez vbernier@gymnastique.qc.ca.

L'âge au 31 août 2011 signifie que c'est l'âge de l'athlète à cette date qui sera considéré lors de son classement dans une catégorie pour la saison 2011-2012. Ceci est applicable à toutes les catégories offertes par la FGQ.

Catégories de l'équipe/ Âge des participants	Niveau					
	1	2	3	4	5	6
REC / INITIATION (6ANS À 8 ANS)	X	X	X			
CP BASE (9ANS à 12ANS)	X	X	X			
CP INTER (11 ANS À 15 ANS)		X	X	X	X	
CP AVANCÉ (14 À 21 ANS)			X	X	X	X
CP PRO (17 ANS ET +)					X	X
JUNIOR (9 ANS À 14 ANS)	X	X	X	X		
SENIOR (12 ANS À 17 ANS)		X	X	X	X	
ADULTE (18 ANS ET +)			X	X		

4.2 CHEMINEMENT – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le cheminement illustré dans le tableau doit s'effectuer de gauche à droite, dans un même programme. L'évolution prescrite pour le passage d'un programme à un autre va de haut en bas, soit du réseau récréatif régional au réseau provincial. Tout cheminement qui ne respecte pas ces principes (de bas en haut, de gauche à droite) doit être considéré comme mesure d'exception aux principes généraux et doit faire l'objet d'une demande d'étude de cas auprès de la CTSG. Pas le droit de descendre durant l'année / à la fin de la saison peut redescendre pour l'année suivante.

4.2.1 Les croisements :

Un athlète ne peut compétitionner dans plus de 3 équipes par même événement.

Un athlète ne peut compétitionner contre lui-même dans un même événement.

4.2.2 Les subdivisions A et A+ :

Un comité organisateur a le droit de subdiviser une catégorie si elle a plus de 3 équipes participantes dans le même niveau. :

- Subdivision A : 5 à 20 athlètes
- Subdivision A+ : 21 à 36 athlètes

4.2.3 Les subdivisions MIXTES et FILLES:

Un comité organisateur a le droit de subdiviser une catégorie si elle a plus de 3 équipes participantes dans le même niveau. :

- Subdivision MIXTES : Lorsqu'il y a un garçon et plus dans l'équipe.
- Subdivision Filles : Lorsque l'équipe est constituée seulement de filles.

4.3 STRUCTURE QUÉBÉCOISE

CIRCUIT	RÉGIONALE	PROVINCIAL				PROVINCIAL ESPOIR NATIONAL		
CATÉGORIES	INITIATION	BASE	JUNIOR	SENIOR	ADULTE	INTER	AVANCÉ	PRO
NIVEAUX	Niv. 1	Niv. 1	Niv. 1					
	Niv. 2	Niv. 2	Niv. 2	Niv. 2		Niv. 2		
	Niv. 3	Niv. 3	Niv. 3	Niv. 3	Niv. 3	Niv. 3	Niv. 3	
		Niv. 4	Niv. 4	Niv. 4	Niv. 4	Niv. 4	Niv. 4	
				Niv. 5		Niv. 5	Niv. 5	Niv. 5
							Niv. 6	Niv. 6
Forme et loisirs	PETITE ENFANCE – INITIATION (âge 5 ans et moins)							
Exigences	Niveau 1 (Fondement 1) Formé niveau 1							
PNCE	Cours complémentaire de la FGQ niveau 2, Introduction à la compétition de cheerleading							
Admissibilité Sport-Études	À venir							

NOTE : La Fédération de gymnastique du Québec se réserve le droit de fusionner des catégories si le nombre d'équipes par catégories est insuffisant.

4.5 CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Une athlète peut changer de catégorie si elle respecte les principes généraux décrits en 4.1 et en avise la FGQ selon la procédure décrite dans le guide d'affiliation.

Une athlète ayant concouru dans une catégorie et qui désire poursuivre ses activités dans une autre catégorie, avec mesure d'exception aux principes généraux décrits en 4.1, doit faire une demande d'étude de cas auprès de la CTC au moyen du formulaire de l'annexe 1.1 .

Que le changement de catégorie ait lieu durant la même saison, lors de l'année suivante ou après une année d'inactivité, la même règle s'applique. **La date limite pour soumettre une étude de cas est le 1er novembre de l'année en cours. L'étude cas doit être acheminée au président de la CTCSG.**

4.5.1 LIENS ENTRE LE CIRCUIT RÉGIONAL, LE CIRCUIT PROVINCIAL

- a) Une athlète provenant du circuit régional peut choisir de s'affilier dans n'importe laquelle catégorie du circuit provincial.

4.6 DESCRIPTION DES PROGRAMMES COMPÉTITIFS

4.6.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux des programmes compétitifs sont les suivants :

- faciliter le cheminement d'un athlète tout au long de sa carrière sportive et encourager le dépassement
- offrir des outils de travail concrets aux entraîneurs
- permettre une planification à long terme
- permettre, encourager ou exiger un certain niveau de difficulté selon les objectifs à long terme de chacun des programmes
- faciliter l'apprentissage des premiers mouvements fondamentaux dans une perspective d'investissement à long terme débouchant sur l'apprentissage des éléments de base du haut niveau

4.6.2 PROGRAMME INITIATION

4.6.2.1 Objectifs spécifiques

Le programme INITIATION veut répondre aux besoins d'une clientèle de athlètes qui s'initient à la compétition et qui s'entraînent un maximum de 3 heures par semaine. À ce niveau et avant tout, il s'agit d'offrir une pratique des sports de groupes réaliste et sécuritaire dans un environnement contrôlé.

4.6.2.2 Contenu et taxation

C'est la FGQ qui oriente le contenu et les exigences techniques du programme initiation. Pour en connaître les détails, se référer à la version en cours du programme circuit régional sur le site Internet de la FGQ.

4.6.3 CIRCUIT PROVINCIAL – PROGRAMME PROVINCIAL

4.6.3.1 Objectifs spécifiques

Les niveaux du programme provincial 1 à 6 comptent de nombreuses catégories afin de mieux répondre au besoin d'une vaste clientèle tout en tenant compte de la réalité de chaque club. Ces catégories constituent le programme de base pour une pratique du cheerleading liée à un contrôle de qualité et de sécurité. Les catégories du programme provincial 5 et 6 offrent, quant à elles, un contenu plus avancé qui permet l'introduction d'éléments de difficulté supérieure.

4.6.3.2 Contenu et taxation

C'est la FGQ qui oriente le contenu et les exigences techniques pour tous ces programmes.

4.6.4 CIRCUIT PROVINCIAL ESPOIR NATIONAL – PROGRAMME PROVINCIAL ESPOR NATIONAL

4.6.4.1 Objectifs spécifiques

Le programme PROVINCIAL ESPOIR NATIONAL veut encourager la participation en soulignant le dépassement personnel. Ce programme permet de suivre un processus de sélection qui assure la qualité des équipes du Québec sur le plan de la performance au niveau canadien.

4.6.4.2 Contenu et taxation

C'est la FGQ qui oriente le contenu et les exigences techniques pour les catégories du programme national. Pour en connaître le contenu détaillé, se référer aux documents publiés par GCG.

5 SECTION – RÉSEAU COMPÉTITIF

5.1 QUESTIONS NON TRAITÉES DANS CES RÈGLEMENTS

Les règlements de la FGQ prévaudront sur tout règlement de compétition non inclus au présent document.

5.2 APPELLATIONS CONTRÔLÉES

Les appellations *Championnats québécois*, *Championnats provinciaux* et *Finalité Québécoise* sont réservées à l'usage de la FGQ. Elles ne peuvent pas être utilisées par un club, une association régionale ou tout autre organisme de sport fédéré.

5.3 DÉFINITIONS

Équipe (sous autorisation de la FGQ)

- Une équipe est reconnue comme telle lorsque son club a payé les frais d'affiliation de la FGQ.
- À moins que le comité organisateur d'un événement ne l'autorise, il n'est habituellement pas permis que deux clubs choisissent des athlètes pour former une équipe de coalition lors de compétitions au Québec.
- Si l'organisateur le permet, un club peut présenter une équipe **VOLET CHORÉGRAPHIE RÉGULIÈRE** et des **PARTNER STUNTS** dans une même catégorie. Les athlètes composant l'équipe demeurent les mêmes pour la durée de la compétition.
- Lors d'un championnat, une équipe est déclarée championne si au moins deux équipes admissibles sont inscrites dans une catégorie donnée.

5.4 PRÉ REQUIS POUR ÊTRE ADMISE À UNE COMPÉTITION

5.4.1 Athlète

- Une athlète doit être affiliée à la FGQ et doit rencontrer les exigences de sa catégorie concernant l'âge, le mutage et le transfert
- Pour une compétition donnée, l'athlète peut participer dans trois catégories différentes mais le club doit suivre le ratio permis.
- Pour concourir à la Finalité Québécoise, l'athlète doit avoir neuf ans (voir section 4.1)
- Toute athlète doit être accompagnée d'un entraîneur lorsqu'elle est sur l'aire d'échauffement ou de compétition

5.4.2 Entraîneur

Un entraîneur doit être affilié et membre en règle de la FGQ.

5.4.3 Club

Un club doit être affilié et membre en règle de la FGQ. Le club doit compléter le formulaire d'inscription, y joindre un chèque pour couvrir les frais d'inscription et faire parvenir le tout à l'organisateur de la compétition provinciale avant la date limite prévue.

5.4.4 Accès à un plateau de compétition

CATÉGORIE	EXIGENCE
Club	Affiliée
Entraîneur	Affilié
	Doit répondre aux exigences de certification

5.5 RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX COMPÉTITIONS

5.5.1 DURANT L'ÉCHAUFFEMENT (format standard).

Pour toutes les catégories des programmes, une période d'échauffement spécifique est accordée aux athlètes sous forme de circuit afin d'échauffer chaque élément de la routine.

Le temps d'échauffement est de **minimum** 5 minutes par station d'échauffement.

L'échauffement est chronométré par le club organisateur. Les équipes doivent s'échauffer selon l'ordre de compétition.

Pour toute compétition autre que celles du système de qualification, l'organisateur peut décider d'augmenter ou de supprimer cette période d'échauffement. Il peut également décider d'utiliser un autre format, mais il doit obligatoirement en aviser les entraîneurs et les juges dans sa lettre d'invitation.

Toute athlète qui poursuit son échauffement après l'expiration du temps qui lui est alloué est passible d'une déduction selon le code de pointage en vigueur.

Tout matériel déplacé à une station (tapis, tremplin, radio, autres) doit être remis en position initiale par l'entraîneur ou ses athlètes après son utilisation.

Seuls les équipements identifiés par la FGQ sont autorisés lors des compétitions. Aucun autre équipement de club ne sera accepté sur les plateaux de compétition et d'échauffement.

5.5.2 DURANT LA COMPÉTITION

Les entraîneurs devront utiliser exclusivement le CD. Les entraîneurs devront s'assurer de faire leur copie de musique sur des CD de très bonne qualité. Une routine par CD seulement.

5.5.3 JURY D'APPEL

À l'exception de la Finalité Québécoise, le jury d'appel est composé des personnes suivantes :

- le juge en chef de la compétition (président du jury)
- un juge invité
- le directeur de la compétition

À la Finalité Québécoise, le jury d'appel est composé des personnes suivantes :

- le responsable de la CTSG ou son représentant (président du jury)
- le juge en chef de la compétition
- un juge invité
- le directeur de la compétition
- le directeur technique

L'appel au jury est une procédure d'exception et seul le juge en chef de la compétition peut l'autoriser.

L'appel au jury sera autorisé par le juge en chef de la compétition, principalement si la question porte sur un désaccord quant à :

- l'interprétation des PRP
- une question relative à l'organisation
- une déduction concernant le comportement ou le langage
- un événement ou une situation exceptionnelle

Le juge en chef de la compétition pourrait aussi demander l'appel au jury si une équipe présente un ou des éléments exécutés d'une façon jugée dangereuse. Le jury pourra alors utiliser un pouvoir de recommandation auprès de l'entraîneur concerné.

L'appel au jury a peu de chance d'être autorisé si le désaccord porte simplement sur l'interprétation du code de pointage en ce qui a trait à la difficulté, la composition, la bonification ou l'exécution.

5.5.4 BANDE VIDÉO

Les juges ne sont pas autorisés à visionner une bande vidéo des performances des athlètes en compétition afin d'établir ou de réviser une note à l'exception des juges de pénalités.

5.5.5 DÉROGATION

Toute dérogation aux présents règlements (dont les procédures et les sanctions ne sont pas précisées) sera étudiée par le jury d'appel de la compétition afin d'appliquer une pénalité appropriée. Les cas non résolus par le jury d'appel sont soumis à la CTSG qui appliquera une sanction appropriée.

5.6 NORMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

5.6.1 GÉNÉRALITÉS

Pour obtenir tous les renseignements et règlements relatifs à l'équipement non mentionnés ci-dessous, se référer à la brochure *Mesures, dimensions et formes* de la FIG..

Le club organisateur doit mettre un lecteur CD à la disposition des participants. La puissance des haut-parleurs doit être telle que la musique puisse être entendue facilement par l'athlète qui concourt et par tous les juges. Cependant, le volume utilisé durant la compétition doit être à un niveau raisonnable afin de ne pas nuire à la concentration des athlètes. C'est le personnel de la FGQ qui a le dernier mot à ce sujet.

5.6.2 Dimension du sol de performance (en compétition)

Pour toutes les catégories, la dimension du sol de performance de ce tableau s'applique dans toutes les compétitions sanctionnées. Si des athlètes de clubs d'autres provinces sont invitées à un événement, la CTC pourrait, sur demande écrite, accepter d'autres dimensions.

Tout appareil servant à augmenter la hauteur d'une projection ou portée est interdit.

Les drapeaux, bannières, pancartes, pompons, mégaphones sont les seuls accessoires permis sur la surface de performance lors d'une routine.

Toutes les mesures décrites de ce tableau sont prises à partir du sol

Sol de performance	Dimension en pieds	Nombre de lisières	Sol
Surface rebondissante	54"x42"	9	FIG

6 SECTION – SYSTÈME DE QUALIFICATION / CIRCUIT PROVINCIAL

6.1 REMISE DES RÉCOMPENSES, ORDRE DE PASSAGE ET HORAIRE TYPE

6.1.1 REMISE DES RÉCOMPENSES

Toutes les remises des récompenses pour les compétitions devront s'effectuer selon les modalités suivantes :

Remise des récompenses

NOMBRE DE PARTICIPANTES	REMISE AU TOTAL
1	Aucune – mode démo
2	OR seulement
3	OR-ARGENT
4 à 10	OR-ARGENT-BRONZE
11 et plus	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^{ième} , 5 ^{ième} , 6 ^{ième} , 7 ^{ième} et 8 ^{ième}

6.1.2 ORDRE DE PASSAGE

Pour toutes les compétitions, les ordres de passage des athlètes seront déterminés par tirage au sort en tenant compte des clubs.

6.1.3 TITRES DE DIVISION

FACULTATIF AU COMITÉ ORGANISATEUR :

Les titres GRAND CHAMPIONS seront remis à la première ÉQUIPE de chaque NIVEAU ou CATÉGORIES. Le résultat obtenu lors de la compétition de l'équipe sera retenu pour l'attribution de ces titres. S'il n'y a qu'une seule équipe participante dans une catégorie, aucun titre de GRAND CHAMPION ne sera attribué.